

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__05-DE
Reçu le 09/10/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : ECOLE ELEMENTAIRE – EDUCATION NATIONALE – PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE
NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) »

Séance Publique Ordinaire du 3 OCTOBRE 2023

A 19 heures dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

Secrétaire : Monsieur Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 26 septembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__05-DE
Reçu le 09/10/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

V – ECOLE ELEMENTAIRE – EDUCATION NATIONALE – PASSATION D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE
TRAVAIL (E.N.T.) »

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Considérant que dans le cadre du développement et de la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T) à l'école élémentaire « Marinoni » sis 17 boulevard Paul Déroulède 06310 Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il est rappelé qu'un espace numérique de travail est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.).

Considérant qu'il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Considérant que la mise en œuvre et au déploiement de cet espace numérique de travail se caractérise par la passation d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) des Alpes-Maritimes.

Considérant que cet espace numérique de travail a pour objectifs :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques,
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques,
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Considérant que dans le cadre de la convention, les engagements des parties signataires sont les suivants :

- pour la DSDEN :

- * S'assurer de la mise à disposition des données de l'annuaire académique fédérateur concernant les écoles inscrites en annexe,
- * Désigner les enseignants référents pour les usages du numérique qui assisteront aux formations dispensées,

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__05-DE
Reçu le 09/10/2023



- * Former les enseignants de l'école par le biais des Conseiller Pédagogique à Valence Numérique désignés par l'Inspection de l'Éducation nationale territorialement compétente,
- * Recueillir auprès des usagers les demandes d'évolution, qui seront priorisées en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où sera déployé, l'E.N.T.

- pour la commune :

- * Financer l'acquisition de la solution d'E.N.T., les infrastructures (liaison internet) ou équipements nécessaires à son utilisation et à les maintenir dans des conditions opérationnelles de fonctionnement conformément au S.D.E.T.,
- * Choisir, une solution qui respecte le Schéma Directeur des E.N.T. (S.D.E.T.), le plus récent, défini par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- * Veiller à ce que la solution ENT retenue :
 - Permette à l'école de récupérer les données en fin d'année, si nécessaire,
 - Laisse à disposition les données des élèves, des professeurs et parents trois mois après la fin du contrat de façon à permettre à chacun de récupérer ses données,
 - Présente toutes les garanties requises à la sécurité et la confidentialité des données,
 - S'engage à ne pas entreprendre des démarches commerciales directes ou indirectes en direction des familles et des élèves, plus globalement des usagers de l'E.N.T. Aucune publicité, communication concernant l'usage de cet ENT, ne pourra être réalisée par la société fournisseur de cette solution sans l'accord préalable et conjoint de l'Education nationale et de la commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T) à l'école élémentaire « Marinoni », sis 17 boulevard Paul Déroulède 06310 Beaulieu-sur-Mer.

- APPROUVE la passation d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) des Alpes-Maritimes la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T) à l'école élémentaire « Marinoni », sis 17 boulevard Paul Déroulède 06310 Beaulieu-sur-Mer.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__05-DE
Reçu le 09/10/2023

